



Ref : AR URB 2024/002

Neuville-aux-Bois, le 11 janvier 2024

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE**

POUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME TOMBANT SOUS LE COUP D'UNE EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE SYSTEMATIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER POUR LES ZONES D'ACTIVITES « POINT DU JOUR 2 »

=====

Le Maire de la Commune de Neuville-aux-Bois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu la demande de permis d'aménager déposée par la Société BATILOGISTIC SAS, rue de l'Europe – 57 370
PHALSBOURG ;

Vu la saisine en date du 5 décembre 2023 du Président du Tribunal administratif d'Orléans en vue de la
désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu la décision n°E23000192 / 45 du Président du Tribunal administratif d'Orléans en date du 12 décembre
2023 désignant Monsieur Michel LAFFAILLE, colonel en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et
Monsieur Jean BERNARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant, conformément à l'article L123-2, que « *Font l'objet d'une enquête publique [...] -Les projets de
travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter
une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1; [...]* »

Considérant, conformément à l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'environnement, que le projet est
soumis à évaluation environnementale ;



Ref : AR URB 2024/002

ARRETE

ARTICLE 1 : Une enquête publique est organisée pour une durée de 32 jours consécutifs du 5 février 2024 à 14h00 au 8 mars 2024 à 17h00, afin de recueillir les observations et propositions du public relatives au projet de zones d'activités « Le point du jour 2 » à Neuville-aux-Bois.

ARTICLE 2 : Par décision n°E23000192 / 45 du Président du Tribunal administratif d'Orléans en date du 12 décembre 2023 a désigné Monsieur Michel LAFFAILLE, colonel en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean BERNARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier à la Mairie de Neuville-aux-Bois, 8 rue Félix Desnoyers – 45 170 NEUVILLE-AUX-BOIS :

- Les lundis et mercredis de 9h à 12h puis de 14h à 17h30
- Les mardis et jeudis de 9h à 12h
- Les vendredis de 9h à 12h puis de 14h à 17h

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la Commune de Neuville-aux-Bois <https://www.ville-neuvilleauxbois.fr/>

ARTICLE 4 : Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de Neuville-aux-Bois,
- par voie postale au siège de la Mairie de Neuville-aux-Bois, à l'adresse suivante : « Monsieur le commissaire enquêteur - projet ZA Point du Jour 2 – 8 rue Félix Desnoyers – 45 170 NEUVILLE-AUX-BOIS;
- par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@ville-neuvilleauxbois.fr

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Neuville-aux-Bois (8 rue Félix Desnoyers – 45 170 NEUVILLE-AUX-BOIS) :

- le lundi 5 février 2024 de 14h à 17h,
- le mercredi 21 février 2024 de 9h à 12h,
- le vendredi 8 mars de 14h à 17h

ARTICLE 6 : La personne responsable du projet de zones d'activités « Point du Jour 2 » est BATILOGISTIC SAS. Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra solliciter des informations complémentaires sur le projet par courriel via l'adresse : enqueteneuville@fmlogistic.com



Ref : AR URB 2024/002

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête mis à sa disposition sera clos par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Maire de Neuville-aux-Bois, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Neuville-aux-Bois aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.ville-neuvilleauxbois.fr/>. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Un avis au public sera publié par les soins de la commune de Neuville-aux-Bois, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Loiret.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- Mairie de Neuville-aux-Bois, 8 rue Félix Desnoyers – 45 170 NEUVILLE-AUX-BOIS
- Siège de la Communauté de Communes de la Forêt, 15 rue du Mail Est – 45 170 NEUVILLE-AUX-BOIS
- Sur le site d'implantation du projet, Lieudit Rue Verte à Neuville-aux-Bois, visible depuis la RD11
- Rue de Montigny à proximité du carrefour avec la RD11 sur la commune de Neuville-aux-Bois
- A proximité du rond point entre les RD5 et RD11 à Neuville-aux-Bois

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la commune de Neuville-aux-Bois (www.ville-neuvilleauxbois.fr) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de la commune de Neuville-aux-Bois, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 10 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.



Ref : AR URB 2024/002

ARTICLE 11 : A l'issue de l'enquête publique, la demande de permis d'aménager déposé par BATILOGISTIC SAS pour les zones d'activités « Le point du jour 2 » à Neuville-aux-Bois, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, donnera lieu à une décision du Maire au nom de la commune au titre des autorisations droit des sols prévues par le Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 12 : Monsieur le Maire de Neuville-aux-Bois, Monsieur le commissaire enquêteur, le responsable du projet et son représentant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels.
Une ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Forêt
- Monsieur le Commissaire enquêteur
- Monsieur le commissaire enquêteur suppléant
- Monsieur le représentant du responsable du projet
- Monsieur le Maire Adjoint chargé de l'urbanisme,

Le Maire,

Patrick HARDOUIN

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié ou Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :